

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 29 novembre 2021 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin et Manon Bougie ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier, Renaud Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

Je, Tom Redmond, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 829-2021 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2022**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée. (Dépôt du projet de règlement).

**M<sup>E</sup> ISABELLE BEAULIEU**  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 13 décembre 2021 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin et Manon Bougie ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier, Renaud Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 21-12644**

Adoption du Règlement 829-2021

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 829-2021 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2022 soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 829-2021 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

**M<sup>E</sup> ISABELLE BEAULIEU**  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 829-2021**

---

**ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE  
ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES POUR L'ANNÉE 2022**

---

ATTENDU : qu'il y a lieu de réviser la tarification et les avantages établis par le Règlement numéro 787-2020 pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce conseil tenue le 29 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. APPLICATION DE LA TARIFICATION**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, à moins d'indication expresse, la tarification ci-après s'applique pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité de la municipalité.

Le terme "résident" prévu au présent règlement comprend tous les résidents de la nouvelle Ville de Saint-Georges telle que créée par le décret 1046-2001 du gouvernement du Québec.

**2. SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**2.1** Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, sauf les tarifs prévus au Règlement sur les frais éligibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, sont les suivants (taxes non applicables à moins de mention contraire) :

- a) 3,80 \$ pour une copie du plan général des rues;
- b) 0,49 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
- c) 0,38 \$ par pages pour une copie de règlement municipal version papier avec grille, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$ excluant les plans;
- d) 3,75 \$ par plan noir et blanc annexé au règlement de zonage;
- e) 600,00 \$ pour les plans couleur annexés au règlement de zonage + grille;
- f) 16,00 \$ pour une copie d'un rapport d'évènement (incendie);
- g) 3,10 \$ pour une copie du rapport financier de la Ville;
- h) 0,38 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à E;
- i) 3,75 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite;

- j) 12,00 \$ pour le premier disque pour reproduction sur disque compact et 6,00 \$ pour chaque disque supplémentaire;
  - k) 60,00 \$ pour la transmission, par télécopieur, d'informations concernant un compte de taxes;
  - l) 60,00 pour une demande d'information sur le rôle d'évaluation et le compte de taxes via le service Immonet (taxes en sus) ;
  - m) 2,25 \$\* par transaction pour l'accès commercial du rôle d'évaluation (taxes en sus);
- \* Ces tarifs sont établis par PG Solutions. Advenant un changement de tarif par le fournisseur en cours d'année, le tarif s'ajustera à ce dernier. Ces tarifs sont assujettis aux taxes de vente.
- n) 150,00 \$ pour la location de la salle municipale située dans le secteur de Saint-Jean-de-la-Lande (taxes en sus);
  - o) - 0 - pour organisme sans but lucratif reconnu pour la location de la salle municipale située dans le secteur de Saint-Jean-de-la-Lande;
  - p) 5,00 \$ pour couvrir les frais de recherche de chèques postdatés. Ces frais ne s'appliquent pas si la demande est faite par le liquidateur d'une succession;
  - q) 7,00 \$ pour une demande de constats express.

2.2 Tout autre document non énuméré incluant reproduction de débat judiciaire : coût reproduction incluant bénéfices marginaux

2.3 Service de photocopies (taxes incluses) :

01 à 100 : 0,25 \$ la copie  
101 et plus : 0,10 \$ la copie

2.4 Impression couleur (taxes incluses) : 0,75 \$ la copie

2.5 Levée de suspension à la SAAQ : 15 \$

2.6 Drapeau : prix coûtant majoré de 6% (taxes en sus)

2.7 Constat Express :  
4 \$/ transaction pour paiement complet  
2 \$/ transaction pour paiement d'une échéance lors d'une entente

### **3. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

Frais exigibles pour l'utilisation d'un bien ou d'un service.

3.1 Main-d'œuvre lorsque non autrement prévu :

Coût du salaire, charge minimum 1/2 heure  
- majoré de 30% pour les bénéfices marginaux  
(taxes en sus si applicables)

3.2 Matériaux et autres services facturables non autrement prévus :  
Prix coûtant majoré de 6% pour les frais administratifs  
(taxes en sus si applicables)

3.3 Location de véhicule et machinerie (opérateur non inclus) :  
(taxes en sus si applicables)

- Balai de rue :	100 \$/heure
- Caméra d'égout :	40 \$/heure
- Camion plateforme :	20 \$/heure
- Camion 6 roues (6 tonnes, 4x4) :	60 \$/heure
- Camion 10 roues (6x4) :	60 \$/heure
- Camion atelier :	20 \$/heure
- Camion à sel :	100 \$/heure
- Camion de signalisation :	30 \$/heure
- Camion écoreur :	135 \$/heure
- Camionnette :	15 \$/heure
- Chargeur sur roues :	100 \$/heure
- Compacteur à plaque :	15 \$/heure
- Équipements pour la détection des fuites :	40 \$/heure
- Dégeleuse :	40 \$/heure
- Fourgonnette :	20 \$/heure
- Pelle hydraulique sur chenilles :	100 \$/heure
- Rétrocaveuse :	70 \$/heure

3.4 Construction et raccordement de branchement d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial :

La construction d'un branchement d'aqueduc et/ou d'égout est payable par le propriétaire. Les Services techniques de la Ville détermineront le coût du branchement à l'aide des tarifs ci-dessous, en fonction des conditions connues sur les réseaux municipaux et de la voirie existante.

Le propriétaire sera informé du coût du branchement avant sa réalisation et le montant total devra être payé à la Ville avant la réalisation de ce dernier. Si un branchement a été réalisé dans le passé et entièrement payé par la Ville, les frais de branchement devront être payés par le propriétaire à l'exception des coûts reliés aux bordure, trottoir et voirie.

Lorsque le propriétaire d'un bâtiment existant non giclé désire une conduite d'eau pour permettre un système de gicleurs, la ville assumera le prix complet de construction du branchement à l'intérieur de l'emprise.

Pour un nouveau bâtiment nécessitant la construction d'un branchement de services complet et une conduite d'eau d'un diamètre supérieur à 50mm, la Ville facturera l'équivalent d'une conduite de 50mm de diamètre pour la partie eau potable si le propriétaire confirme qu'il procédera à l'installation de gicleurs dans l'année suivant la construction du branchement. Tous les autres travaux seront facturés à 100%.

Tous les autres travaux seront facturés à 100%

Prix par item :

Égout 125 mm ø PVC DR-28 :	125 \$/m
Égout 150 mm ø PVC DR-28 :	150 \$/m
Égout 200 mm ø PVC DR-35 :	175 \$/m
Égout 250 mm ø PVC DR-35 :	190 \$/m
Égout 300 mm ø PVC DR-35 :	225 \$/m
Aqueduc 19 mm ø :	125 \$/m
Aqueduc 25 mm ø :	150 \$/m
Aqueduc 38 mm ø :	175 \$/m
Aqueduc 50 mm ø :	210 \$/m

### 3.4 (suite)

Aqueduc 150 mm ø :	225 \$/m
Aqueduc 200 mm ø :	250 \$/m
Vanne 150 mm ø :	1 500 \$
Vanne 200 mm ø :	2 800 \$
Raccordement sur conduite d'égout :	550 \$
Raccordement sur conduite d'eau :	550 \$

#### Voirie

Longueur de la conduite la plus longue + 2,5 m x largeur :	75 \$/m <sup>2</sup>
Bordure :	140 \$/m
Trottoir (1,4 m de largeur):	250 \$/m

Pour un branchement pluvial 150 mm ø de moins de 5 mètres de longueur à être raccordé dans une conduite pluviale hors pavage de moins de 1,2 mètre de profondeur, le propriétaire peut, sur autorisation du Service des travaux publics, réaliser lui-même le branchement. Dans ce cas, seuls les frais d'inspection prévus à l'article 3.5 s'appliquent. Si le propriétaire désire que la Ville réalise les travaux, la tarification prévue à l'article 3.4 s'applique avec les taux en tranchée triple.

Note : Ces taux sont majorés de 10% si les travaux sont réalisés entre le 14 novembre et le 10 mai

3.5 Frais d'inspection d'un raccordement d'aqueduc ou d'égout : 0 \$  
Ces frais sont inclus dans le coût de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin municipal.

Frais d'inspection de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin relevant du ministère des Transports du Québec : 500 \$

3.6 Désaffectation, renouvellement ou modification d'un branchement privé d'aqueduc ou d'égout : 0 \$

3.7 Pose d'égout pluvial :

Coût réel selon les prix unitaires de la soumission annuelle pour ces travaux, la Ville assume le surdimensionnement conformément aux montants prévus au Règlement concernant des ententes relatives à des travaux municipaux.

3.8 Demande de vérification compteur eau (taxes non applicables) : 200 \$

Si lors de la vérification du compteur la consommation donnée par le compteur excède de plus de 5% la consommation réelle, le montant de 200 \$ est remboursé.

3.9 Tarification applicable pour le déchargement de neige au site de récupération des neiges usées autre que la neige provenant d'un contrat donné par la Ville de Saint-Georges :

	<u>2021-2022</u>
- Camion 10 roues et moins :	17,00 \$ par voyage
- Camion 12 roues :	19,00 \$ par voyage
- Camion semi-remorque :	23,00 \$ par voyage

Vignette pour accès au site : 15 \$

<u>3.10</u>	Transport de la neige de cour privée résidentielle	
	Permis :	20 \$
	Transport de la neige de cour privée :	4,00 \$/m <sup>2</sup>
<u>3.11</u>	Réfection de trottoir à la demande du propriétaire et coupe de bordure :	prix coûtant majoré de 6% pour les frais administratifs
<u>3.12</u>	Demande pour un test de débit d'incendie :	250 \$
<u>3.13</u>	Frais relatifs au Règlement concernant les animaux :	
3.13.1	Licence pour chien :	30 \$/chien
3.13.2	Licence pour chien stérilisé :	15 \$/chien
3.13.3	Licence pour chat :	15 \$/chat
3.13.4	Licence pour chat stérilisé :	5 \$/chat
3.13.5	Remplacement d'une licence perdue :	5 \$
3.13.6	Licence pour chien Mira	gratuit
3.13.7	Frais de garde en fourrière pour chiens et chats :	25 \$/jour
<u>3.14</u>	Fourniture de données Lidar	0,006 \$/mètre <sup>2</sup> minimum 100 \$
<u>3.15</u>	Prêt de matériel	Des frais de 25 \$ seront facturés à toute entreprise autre qu'une municipalité ou organisme pour chaque prêt de matériel majoré de 6% pour les frais administratifs
<u>3.16</u>	Achat d'eau potable pour le remplissage de citerne d'eau potable	250 \$/jour * plus 25 \$ par citerne
	* Le tarif journalier s'applique si des employés du Service des travaux publics sont requis.	

#### **4. SERVICE DE L'URBANISME**

##### **Tarif exigible pour l'émission des permis et certificats :**

<u>4.1</u>	Permis de lotissement (taxes non applicables) :	0 \$/permis
<u>4.2</u>	Permis de construction ou certificat d'autorisation (taxes non applicables) :	
4.2.1	Usages des groupes "Habitation" :	
4.2.1.1	Nouvelle construction bâtiment principal :	
	. 1 à 3 logements inclusivement :	200 \$
	. 4 à 8 logements inclusivement :	250 \$
	. 9 à 20 logements inclusivement :	400 \$
	. 21 logements et plus :	600 \$
	. Maisons de chambres et autres :	250 \$

4.2.1.2	Construction et aménagement complémentaire au bâtiment :	20 \$
	. Clôture, haie, puits, installation septique, mur de soutènement et stationnement :	Gratuit
4.2.1.3	Transformation, agrandissement, réfection, rénovation, réparation d'une construction :	
	1. Travaux de 0 \$ à 10 000 \$ :	0 \$
	2. Travaux de 10 001 \$ à 30 000 \$ :	30 \$
	3. Travaux de 30 001 \$ à 50 000 \$ :	40 \$
	4. Travaux de 50 001 \$ et plus :	50 \$
4.2.1.4	Travaux d'adaptation de domicile pour une personne à mobilité réduite	0 \$
4.2.2	Tout autre usage :	
	4.2.2.1 Construction complémentaire et accessoire, transformation, agrandissement, réfection, rénovation, réparation d'une construction principale ou complémentaire :	
	1. Travaux de 0 \$ à 5 000 \$ :	- 0 -
	2. Travaux de 5 001 \$ à 20 000 \$ :	25 \$
	3. Travaux de 20 001 \$ à 50 000 \$ :	50 \$
	4. Travaux de 50 001 \$ à 100 000 \$ :	100 \$
	5. Travaux de 100 001 \$ à 200 000 \$ :	200 \$
	6. Travaux de 200 001 \$ à 500 000 \$ :	300 \$
	7. Travaux de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ :	500 \$
	8. Travaux supérieurs à 1 000 001 \$ :	1 000 \$
	4.2.2.2 Nouvelle construction d'un bâtiment principal :	
	1. Travaux de 0 \$ à 250 000 \$ :	300 \$
	2. Travaux de 250 001 \$ à 1 000 000 \$ :	600 \$
	3. Travaux supérieurs à 1 000 001 \$ :	1 100 \$
<u>4.3</u>	Autres certificats ou permis (taxes non applicables) :	
4.3.1	Certificat de changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	- 0 -
4.3.2	Certificat d'excavation du sol, travaux de remblai et de déblai, déplacement d'humus :	- 0 -
4.3.3	Certificat ou permis d'abattage d'arbre :	- 0 -
4.3.4	Certificat de déplacement d'une construction :	100 \$
4.3.5	Certificat de démolition d'une construction :	- 0 -
4.3.6	Certificat de construction, installation, modification de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne :	
	. Enseigne permanente apposée sur un mur ou supportée sur poteaux ou sur toute autre structure semblable :	20 \$
	. Enseigne temporaire :	- 0 -

4.3.7	Certificat d'occupation :	
	. Période de plus de 90 jours :	- 0 -
	. Période de 90 jours et moins :	500 \$
4.3.8	Certificat pour travaux dans la rive et le littoral :	- 0 -
<u>4.4</u>	Stationnement :	
4.4.1	Remplacement d'un espace de stationnement selon la mécanique prévue au règlement de zonage :	8 000 \$ (taxes non applicables)
4.4.2	Location d'un espace de stationnement :	285 \$
4.4.3	Frais de pose d'une enseigne " réservée " :	60 \$ (taxes en sus)
<u>4.5</u>	Demande d'amendement aux règlements d'urbanisme (taxes non applicables) :	
4.5.1	. Préparation du dossier en vue de la présentation au comité consultatif d'urbanisme :	300 \$/demande
	. Préparation du dossier en vue d'une orientation préliminaire :	200 \$/demande
4.5.2	Modification aux règlements d'administration, de zonage, de lotissement ou de construction, modification à un règlement relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale, modification à un règlement-cadre obligeant la production de plan d'aménagement d'ensemble, modification à un règlement sur les usages conditionnels :	1 700 \$/règlement ce montant doit être déposé avant l'étude par le comité consultatif d'urbanisme et sera remboursé si la demande est rejetée par le conseil
4.5.3	Modification au plan d'urbanisme :	1 700 \$/règlement ce montant doit être déposé avant l'étude par le comité consultatif d'urbanisme et sera remboursé si la demande est rejetée par le conseil
4.5.4	Modification aux règlements exigeant une modification de concordance à un autre règlement pour le même objet :	ce montant doit être déposé avant l'étude par le comité consultatif d'urbanisme et sera remboursé si la demande est rejetée par le conseil
4.5.5	Demande de dérogation mineure :	500 \$
4.5.6	Demande pour un projet particulier de modification ou d'occupation d'un immeuble :	
	- Préparation du dossier en vue de la présentation au comité consultatif d'urbanisme :	300 \$
	- Procédure d'approbation pour un projet particulier de modification ou d'occupation d'un immeuble (incluant la fourniture d'une enseigne) :	1 500 \$ ce montant doit être déposé avant l'étude par le comité consultatif d'urbanisme et sera remboursé si la demande est rejetée par le conseil



- 4.6 Demande d'inspection pour hygiène et salubrité d'un bâtiment,  
installation sanitaire (taxes non applicables) : 30 \$/inspection
- 4.7 Inspecteur agraire : 30 \$/heure  
incluant les frais de déplacement
- 4.8 Occupation du domaine public article 7 du  
Règlement numéro 536-2014 : 100 \$

## **5. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

- 5.1 Terrain utilisé à des fins industrielles (taxes en sus) :
- Parc technologique : 8,00 \$/m<sup>2</sup>
  - Parc industriel du secteur est : 4,00 \$/m<sup>2</sup>
  - Parc industriel du secteur ouest : 4,00 \$/m<sup>2</sup>
  - Parc industriel du secteur Saint-Jean-de-la-Lande : 4,00 \$/m<sup>2</sup>
- 5.2 Terrain utilisé à des fins para-industrielles ou utilisé à des fins d'activités de recherches (taxes en sus) :
- Parc technologique : 9,00 \$/m<sup>2</sup>
  - Parc industriel du secteur est : 5,00 \$/m<sup>2</sup>
  - Parc industriel du secteur ouest : 5,00 \$/m<sup>2</sup>
  - Parc industriel du secteur Saint-Jean-de-la-Lande : 5,00 \$/m<sup>2</sup>
- 5.3 Location motel industriel (taxes en sus) :  
2,45 \$/pi<sup>2</sup> pour la première année et une  
augmentation de 0,25 \$/pi<sup>2</sup> pour les années  
subséquentes auquel montant s'ajoute un montant  
forfaitaire pour la partie mezzanine

<u>Local</u>	<u>Superficie plancher</u>	<u>Coût forfaitaire Mezzanine</u>	<u>Montant total 1<sup>re</sup> année</u>
1800	3,737 pi <sup>2</sup>	570 \$	9 725,65 \$
1804	3,520 pi <sup>2</sup>	1 330 \$	9 954,00 \$
1808	4,764 pi <sup>2</sup>	360 \$	12 031,80 \$

## **6. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

- 6.1 Location d'une glace au centre sportif Lacroix-Dutil (taxes en sus)
- . Location par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin  
durant l'horaire scolaire (selon le protocole d'entente): 45 \$/heure
  - . Location à des organismes pour des activités  
dont les participants sont d'âge mineur : 84 \$/heure  
sauf 8 h à 16 h (lors d'un congé scolaire) : 45 \$/heure
  - . Location d'âge adulte : 150 \$/heure
  - Malgré les lignes précédentes, le conseil municipal pourra autoriser la location du centre sportif Lacroix-Dutil à un coût moindre que 150 \$/heure lorsque des recettes accessoires peuvent compenser la perte de revenus engendrée par la réduction de coûts autorisés.
  - . Tarif spécial adulte du lundi au vendredi :
    - 6 h à 8 h : 100 \$/heure
    - 8 h à 16 h : 120 \$/heure

## 6.1 (suite)

- . Tournoi :
  - Adulte : 100 \$/heure
  - Mineur : 50% du tarif horaire pour mineur
- . Exposition, spectacle, bingo :
  - coût normal de location + le coût du salaire du personnel supplémentaire majoré de 30% pour les bénéfices marginaux + le coût du matériel additionnel si requis

6.2 Hockey libre (taxes incluses) : 7,50 \$/entrée

6.3 Location d'une partie du centre sportif Lacroix-Dutil (hors de la saison de glace) (taxes en sus)

- . Location à des organismes pour des activités d'âge mineur: 25 \$/heure
- . Location à des organismes pour des activités d'âge adulte: 50 \$/heure
- . Exposition, spectacle :
  - Pour la préparation de l'activité et pendant l'opération de l'activité :
    - 1 050 \$/jour (sans les gradins)
    - 1 575 \$/jour (avec les gradins)

- Malgré les 2 points précédents, le conseil municipal pourra autoriser la location du centre sportif Lacroix-Dutil à un coût moindre que 1 050 \$/jour ou 1 575 \$/jour lorsque des recettes accessoires peuvent compenser la perte de revenus engendrée par la réduction de coûts autorisés.

6.4 Location d'aire de stationnement extérieur (taxes en sus)

- . Stationnement entre la 112<sup>e</sup> Rue et la 113<sup>e</sup> Rue (André Lessard) : 500 \$/jour
- . Espace Redmond : 500 \$/jour

En plus, lors de l'installation d'une tente sur le terrain : le coût de réparation du stationnement

6.5 Location de salles

(centre sportif Lacroix-Dutil, pavillons Éloi-Poulin et Alfred-Leblond et chalet du centre de ski):  
40 \$/heure  
pour la surveillance  
+ le coût du ménage si requis  
(taxes en sus)

Location de salle pour les activités des jeunes des organismes accrédités (incluant les plateaux sportifs) : 20 \$/ heure  
+ le coût du ménage si requis  
(taxes en sus)

6.6 Location terrain centre de ski (en dehors de la saison de ski) (taxes en sus)

- . Activités diverses : 500 \$/jour

6.7 Cartes loisirs (taxes incluses) :

- . Personne résidente :
  - Familial : 100 \$/an
  - 18 ans et plus : 80 \$/an
  - 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 17 ans et moins : 50 \$/an
- . Personne non-résidente :
  - Familial : 200 \$/an
  - 18 ans et plus : 160 \$/an
  - 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 17 ans et moins : 100 \$/an
- . Remplacement de carte : 4 \$
- . Demande de faire plastifier une carte : 1 \$

6.8 Remboursement de tarif d'inscription pour les cours ou programme :

- . 2 jours ouvrables avant le début du cours ou programme : 90% du coût
- . 1 semaine après le début du programme  
ou après le 1<sup>er</sup> cours : 75% du coût
- . Plus d'une semaine après le début du cours ou programme: aucun

Sauf en cas de maladie, d'accident, de déménagement ou d'abandon du cours par le Service des loisirs et de la culture dans lesquels cas les remboursements se font au prorata de la durée du cours.

6.8.1 Remboursement du tarif pour les activités d'une seule journée

- . 2 jours ouvrables avant le début de l'activité: 90% du coût

6.9 Location d'un gymnase : 50 \$/heure (taxes en sus)

6.9.1 Pour un organisme accrédité ou un organisme sans but lucratif 35 \$/heure (taxes en sus)

6.10 Coût des activités du camp de jour \*

6.10.1 Camp de jour incluant le service de garde :

- . personne résidente :
  - pendant la période d'inscription : 275 \$/saison
  - après la période d'inscription : 344 \$/saison
- . si inscription de personne non-résidente : double tarification

6.10.2 Camp de jour lorsque l'activité est disponible le matin seulement : 33% de la tarification de 6.10.1

6.10.3 Évasion Jeunesse

- . personne résidente :
  - pendant la période d'inscription : 310 \$/saison
  - après la période d'inscription : 388 \$/saison
- . si inscription de personne non-résidente : double tarification

6.10.4 Inscription camps de jour durant la semaine de relâche: 50% du coût réel

6.11 Coût des cours de natation \*

- . personne résidente :
  - pendant la période d'inscription : 52 \$/série cours
  - après la période d'inscription : 65 \$/série cours
- . si inscription de personne non-résidente : double tarification

\* La tarification des articles 6.10 et 6.11 s'applique pour le premier enfant. Une réduction de 25% est accordée au deuxième enfant et une réduction de 65% s'applique au troisième enfant et aux autres enfants d'une même famille.

6.12 Terrain de badminton (taxes incluses) : 10 \$/heure

- . Location de raquette : 2,00 \$
- . Vente de volant : 3,50 \$

6.13 Cours de tennis (taxes incluses) : 12,00 \$/heure

- . Tournoi : 10,00 \$/heure/cours

Cours de tennis pour mineurs : 50% du coût

6.14 Bain public (taxes incluses) :

- . 18 ans et plus : 3,50 \$
- . 17 ans et moins : 1,50 \$
- . 0 - 2 ans : gratuit
- . Groupe de 25 enfants et plus provenant d'un organisme: 1 \$/jour/enfant
- . Vente de casque de bain 5 \$

6.15 Balle molle (taxes en sus) :

- . Grand terrain :
  - Adulte :
    - . de 8 h à 18 h : 30 \$/heure
    - . de 18 h à 22 h : 40 \$/heure
  - Mineur :
    - . de 8 h à 18 h : 15 \$/heure
    - . de 18 h à 22 h : 20 \$/heure
- . Tournoi adulte :
  - Vendredi au dimanche : 250 \$
  - 2 journées : 200 \$
  - 1 journée : 125 \$

. Tournoi mineur 50% du coût du tournoi adulte

6.16 Volley-ball de plage (taxes en sus) :

- . Location terrain : 5 \$/heure/terrain
- . Tournoi de 1 à 3 jours :
  - 1 jour : 125 \$
  - 2 jours : 200 \$
  - 3 jours : 250 \$

- 6.17 Location piscine (taxes en sus) :
- . Centre sportif Lacroix-Dutil/Parc des Sept Chutes : 50 \$/heure/piscine
  - Organisme sans but lucratif : Coût des surveillants
- 6.18 Location de terrain de pétanque (taxes en sus) : 450 \$/saison
- 6.19 Location de terrain de soccer (taxes en sus) :
- Terrain naturel :
    - . Adulte : 50,00 \$/heure/grand terrain  
25,00 \$/heure/petit terrain subdivisé
    - . Mineur : 25,00 \$/heure/grand terrain  
12,50 \$/heure/petit terrain subdivisé
  - Terrain synthétique :
    - . Adulte : 60,00 \$/heure/grand terrain  
30,00 \$/heure/petit terrain subdivisé
    - . Mineur : 30,00 \$/heure/grand terrain  
15,00 \$/heure/petit terrain subdivisé
  - Tournoi :
    - Terrain naturel :
      - . Adulte : 40,00 \$/heure/grand terrain  
20,00 \$/heure/petit terrain subdivisé
      - . Mineur : 50% du coût adulte
    - Terrain synthétique :
      - . Adulte : 48,00 \$/heure/grand terrain  
24,00 \$/heure/petit terrain subdivisé
      - . Mineur : 50% du coût adulte
- 6.20 Location annuelle du Pavillon Comrie aux scouts et guides :  
coût de l'énergie  
+ 500 \$/année (taxes en sus)
- 6.21 Classes vertes (taxes non applicables pour les 14 ans et moins)
- Avec ateliers (4) : 12\$/jour;
- 6.22 Location de matériel de parc (ex. jeux de fer, ballons) : 0 \$/équipement
- 6.23 Location patinoires extérieures pour groupes scolaires : 45 \$/heure
- 6.24 Centre culturel Marie-Fitzbach :
- Bibliothèque municipale (taxes incluses)
- . Utilisation des postes informatiques : 0 \$
  - . Impression et photocopie payées à même le photocopieur :  
0,25 \$/copie  
0,75 \$/copie couleur

#### 6.24 (suite)

- . Remplacement de carte : 4 \$
- . Demande de plastification d'une carte : 1 \$
- . Pénalité par document par jour de retard : 0,10 \$  
jusqu'à concurrence de  
2,10 \$ par document
- . Abonnement annuel (non taxable) :
  - Résident et non-résident qui détiennent une carte loisirs
    - . familial : gratuit
    - . 18 ans et plus : gratuit
    - . 18 à 21 ans étudiant à temps plein : gratuit
    - . 6 ans à 17 ans : gratuit
    - . 0 à 5 ans : gratuit
  - Non-résident :
    - . familial : 200 \$
    - . 18 ans et plus : 100 \$
    - . 18 à 21 ans étudiant à temps plein : 50 \$
    - . 17 ans et moins : 50 \$
- . Perte de document : prix du document + 5 \$
- . Réparation de document : 25% du coût du document
- . Perte d'un boîtier et du livret d'un document audiovisuel : 5 \$
- . Perte d'un boîtier d'un document audiovisuel : 3 \$
- . Perte du livret (disque compact) : 2 \$
- . Location best-sellers : 4 \$
- . Perte d'une pochette à revues : 3 \$
- . Vente d'écouteurs (pour la logithèque) : 3 \$
- . Inscription au club de lecture Crock-livres pendant la période d'inscription : gratuit
- . Inscription au club de lecture Crock-livres après la période d'inscription : 5 \$ (non taxable)  
Tarification pour prêt de volume entre bibliothèques : coût réel pour retard, bris, perte de volumes ou autre frais

#### Locaux au centre culturel Marie-Fitzbach (priorités aux organismes ou activités culturelles) (taxes en sus)

- Pour les locataires n'exigeant aucun coût d'entrée pour leur activité :
  - . Sur les heures d'ouverture : gratuit
  - . En dehors des heures d'ouverture : 40 \$/l'heure/local

#### 6.24 (suite)

- Pour les locataires exigeant un coût d'entrée ou de participation :
    - . Sur les heures d'ouverture : 20 \$/heure/local
    - . Pour 2 jours consécutifs et plus : 20 \$/heure/local  
maximum 100 \$/jour/local
    - . Pour étage complet : 200 \$/jour/étage
    - . En dehors des heures d'ouverture : 40 \$/heure/local
    - . Pour 2 jours consécutifs et plus : 40 \$/l'heure/local
    - . Pour étage complet : 40 \$/heure/local
  - Location piano : 25,00 \$/représentation
  - Frais d'entretien (si nécessaire) : 20 \$/jour
- Articles promotionnels (taxes incluses) : Prix coûtant  
+ taxes arrondi au dollar supérieur

#### 6.25 Location de l'espace Carpe Diem

##### Location du terrain incluant la scène (sans loge)

- Pour les locataires n'exigeant aucun coût d'entrée pour leur activité : gratuit
- Pour les locataires exigeant un coût d'entrée ou de participation :  
500 \$/jour  
(taxes en sus)

##### Location du bâtiment de services

40 \$/heure ou  
montant forfaitaire 150 \$/jour  
+ le coût du ménage si requis  
(taxes en sus)

#### **7. INFORMATIQUE** (taxes en sus si applicables)

##### 7.1 Frais exigibles pour la production de documents municipaux :

coût des matériaux majoré de 15%  
coût de la main-d'œuvre minimum 1/2 heure  
majorée de 30% pour les bénéfices marginaux  
+ 6% de frais administratifs

##### 7.2 Frais exigibles pour la production d'une copie des orthophotos :

145\$ par tuile de 1km X 1km, en format ECW, selon l'index des photos.  
L'index des photos est fourni en format Autocad, DWG.  
La copie des tuiles sur un support DVD est chargée  
selon l'article 2.1 j.

#### **8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

##### 8.1 Remplissage de bonbonne d'air et nettoyage si nécessaire\*

15 \$/bonbonne, minimum 75 \$  
+ coût de la main-d'œuvre + 6%\$  
(taxes en sus)

\* sauf pour les municipalités faisant partie de l'entente en matière d'entraide en cas d'incendie

8.2 Examen de conformité de bonbonne d'air (visuel) : 10 \$/bonbonne

8.3 Centre de formation :

- Examen Pompier 1 : 200 \$/candidat
- Examen MDO : 175 \$/candidat
- Examen Pompier 1 et MDO simultanément : 300 \$/candidat
- Examen Pompier 2 : 225 \$/candidat
- Examen désincarcération (+coût partagé des véhicules) : 100 \$/candidat
- Examen opérateur d'autopompe : 100 \$/candidat
- Location à l'heure (incluant salle de formation) : 125 \$/heure ou 700 \$/jour (8 hrs)
- Location autopompe : 100 \$/heure
- Opérateur ou moniteur : 40 \$/heure
- Machine à fumée : 50 \$/heure
- Appareil respiratoire : 50 \$/appareil
- Bouteille APRIA : 12 \$/bouteille
- Autres accessoires : coût de remplacement ou d'utilisation
- Conteneur de mise à feu : 500 \$/utilisation
- Scie mécanique : 50 \$/scie

**9. SERVICE DES FINANCES (taxes non applicables)**

9.1 Frais administratifs chargés au débiteur lorsque le chèque remis à la Municipalité est refusé par l'institution financière (sauf cour municipale) : 20 \$

9.2 Vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques :

Il sera facturé au propriétaire 100% des coûts qui seront facturés à la Ville par la MRC de Beauce-Sartigan pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques pour sa propriété.

9.3 Remboursement des frais pour tout travail relatif à un cours d'eau :

Il sera facturé au(x) propriétaire(s) qui bénéficie(nt) des démarches ou des travaux effectués par la MRC de Beauce-Sartigan dans le cadre de sa compétence sur les cours d'eau, 100 % des coûts qui sont facturés à la Ville par la MRC.

La Ville facturera aussi au(x) propriétaire(s) bénéficiaire(s), tous les coûts des travaux qu'elle aura réalisés conformément à l'entente sur la gestion des cours d'eau intervenue avec la MRC de Beauce-Sartigan.

**AUTRES DISPOSITIONS**

**10.** Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

**11.** La responsabilité de l'application de ce règlement est dévolue à chaque directeur du service concerné.

**12.** Le présent règlement remplace le Règlement numéro 787-2020 adopté le 14 décembre 2020.

**13.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ADOPTÉ**

**CLAUDE MORIN**  
Maire

**ME ISABELLE BEAULIEU**  
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 829-2021**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Municipalité.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 13 décembre 2021, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 829-2021 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2022.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau de la soussignée.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 22<sup>e</sup> jour de décembre 2021**

**M<sup>E</sup> ISABELLE BEAULIEU, notaire  
Greffière**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Isabelle Beaulieu, greffière de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 829-2021** dans le journal l'Éclaireur Progrès en date du 22 décembre 2021 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,  
ce 22<sup>e</sup> jour de décembre 2021**

**M<sup>E</sup> ISABELLE BEAULIEU  
Greffière**

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DE LA GREFFIÈRE**

Nous, soussignés, respectivement maire et greffière de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 829-2021** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 13 décembre 2021 et qu'il a reçu toutes les approbations requises.

**Ville de Saint-Georges,  
ce 22 décembre 2021.**

**CLAUDE MORIN  
Maire**

**ME ISABELLE BEAULIEU  
Greffière**

\*\*\*\*\*